

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 19

Qui ont délibéré 28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Délibération 231221D004

Classification : 4.1.8 – Autres délibérations
générales (action sociale)

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Etaient absents : M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER), M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Nathalie ROZÉ (pouvoir à M. Philippe ROBIN), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Michel MATHÉ, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL (pouvoir à M. Guillaume NIEL), M. Julien ROUSSEAU (pouvoir à M. Bertrand LERAY), M. David TOURNEFIER (pouvoir à Mme Valérie PRONO), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Gaëtan GROIZEAU).

Secrétaire de séance : Mme Déborah SIDDI.

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi que pour les militaires, destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure cette prime pour certains agents publics territoriaux. Celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire pour les employeurs territoriaux, contrairement à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Hospitalière.

Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 01/01/2023
- Être employé et rémunéré au 30/06/2023
- Avoir perçu une rémunération brute (y compris les primes) inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires et complémentaires effectuées.

La collectivité doit déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret, selon le tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé par rapport au temps de travail de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Sur ces bases, cela représenterait, pour la commune, un coût global estimé à 28 300 €.

Ceci exposé, considérant qu'il est important de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité dans ce contexte d'inflation, et après consultation du CST, il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en œuvre cette prime pour les agents de la commune de Ligné,
- De maintenir les montants plafonds,
- De procéder au versement en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre cette prime pour les agents de la commune de Ligné,
- De maintenir les montants plafonds,
- De procéder au versement en une fois.

Vote : 28 voix pour

A Ligné, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Maurice PERRION



La secrétaire de séance
Déborah SIDDI



Publié sur le site de la commune le